

Présents : Serge BOUSSUGE – Jacques BURLE – Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Marine CHAISSAN – Christian CHENEZ – Brigitte DURAND – Serge GARCIA – Aurélie HEYDON – Patrick IELLI – Martine MARINO – Mickaël MATRAY – Sylvain MIRALLES – Grégory MONTOYA – Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Absents : Véronique BAUDRY (Procuration à Christian CHENEZ) – Jean-Luc BOU (Procuration à Serge BOUSSUGE) – Aïcha BRAHIM – Colette CANADAS – Georges FAUCOUNEAU (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Bernadette JARD (Procuration à Brigitte DURAND) – Stéphane MENANT.

Secrétaire de séance : Serge GARCIA.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/72 du 24 septembre 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions N° 2021/39 à 2021/42 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

Le point N° 6 est retiré de l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'emplois à l'École de Musique. Cela sera reporté au prochain conseil municipal. Il s'avère que les intervenants feront plus que 12 heures par semaine, il faut donc que ce soit validé en comité technique avant d'être voté en conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le procès-verbal 12 juillet 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. CRÉATION D'UNE MAISON FAMILIALE : ACHAT D'UN BATIMENT (LOT N° 1) CONSTRUIT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 35 SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU CREDIT AGRICOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La commune envisage la création d'une maison familiale visant à renforcer la qualité de l'accueil au public notamment en matière de social. Il est en effet question de regrouper l'aide à la personne et aux familles en un même site dénommé « Maison Familiale ». L'accueil du centre social y sera développé tout comme les actions liées à sa gouvernance. Les Tullésains bénéficieront par ce biais d'un espace privilégié dédié aux actions sociales, puisqu'il s'agira de proposer un espace de réception, un lieu consacré à l'accompagnement social individuel, un autre à la délivrance et à la gestion des prestations de service, l'accompagnement social et parental y sera également proposé et un espace commun permettant d'accueillir les partenaires extérieurs tels l'assistante sociale, le point info jeunes, des permanences H2P.

En conformité avec la réglementation, les locaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération entre dans le cadre de la restructuration globale des services. Le service administratif et social sera ainsi organisé en deux entités : l'Hôtel de ville (qui fera l'objet d'une rénovation et d'un réaménagement) et la Maison Familiale, tous deux à proximité et en cœur de ville.

Par ailleurs, il s'avère que le Crédit Agricole souhaite vendre la parcelle cadastrée Section AK n°35 d'une superficie de 174 m² comportant un bâtiment d'une superficie de 81,50m².

Ce bâtiment a fait l'objet d'une attestation de valeur immobilière en date du 16 avril 2018, établie par l'Agence Immobilière ENEDISTE IMMOBILIER sis 16 Rue Robert Lejeune à Sainte-Tulle, représentée par Monsieur Jean-François BIANCO.

Par courrier en date du 5 octobre 2020, la commune a rédigé une proposition d'achat d'un montant de 65 000 € qui a reçu, de la part du Crédit Agricole, un avis favorable.

Conformément au dossier de demande de subvention déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création d'une maison familiale, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette acquisition et de valider le plan de financement reposant sur des dépenses totales de 95 013,34 € HT.

La commune sollicite en outre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 76 010,68 € (soit 80 % de la dépense totale HT) comprenant une subvention à hauteur de 50 % de 80 % de la

dépense soit 38 005,34 € et un prêt à taux zéro couvrant 50 % de 80 % de la dépense soit 38 005,34 €. Le delta restant à la charge de la commune sera pris sur ses fonds propres.

La demande de soutien est formulée auprès du Président de la CAF par Monsieur le Maire, selon les dispositions de la délibération 2020/107.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'une maison familiale telle que présentée, décide de l'achat du lot n°1 comportant deux bureaux et un espace commercial d'une superficie de 81,50 m² dans l'emprise de la parcelle cadastrée Section AK n° 35, décide d'acheter ce lot n°1 au prix de 65 000 €, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune, dit qu'une demande d'accompagnement financier est déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 76 010,68 € (soit 80 % de la dépense HT totale) comprenant une subvention à la hauteur de 50 % de 80 % de la dépense soit 38 005,34 € et un prêt à taux zéro couvrant 50 % de 80 % de la dépense soit 38 005,34 €. Le delta sera à la charge de la commune, précise que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se référant à la mise en œuvre de l'opération.

2. CRISE SANITAIRE – FERMETURE DU CENTRE DE LOISIRS – REMBOURSEMENT

Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Rapporteur, informe l'Assemblée que suite au contrôle positif à la COVID 19 d'un animateur en charge du groupe des 6/12 ans, le Centre de Loisirs a dû fermer du 4 au 6 août inclus.

Le service n'ayant pas été rendu, Monsieur le Maire propose un remboursement complet des trois journées aux familles dont les enfants étaient inscrits. Au total, le remboursement s'élèverait à 1 171,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser toutes les familles n'ayant pas fréquenté la structure durant la période de fermeture, à savoir du 4 au 6 août 2021, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

3. PISCINE MUNICIPALE : REMBOURSEMENT DES CARTES ET CARNETS D'ABONNEMENT SUITE A LA DECISION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU « PASS SANITAIRE » POUR LES STRUCTURES ACCUEILLANT PLUS DE 50 PERSONNES A COMPTER DU 21 JUILLET 2021.

Suite aux mesures résultant de l'instauration du « pass sanitaire » à compter du 21 juillet 2021 à la piscine municipale, il est proposé de rembourser les personnes qui ont fait la demande en mairie et déposé leurs cartes et leurs carnets d'abonnement. Il convient de fixer les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessous :

- La carte « Tarif familial », entrées illimitées : Tarif : 48.00 €
- Le remboursement sera effectué à hauteur de 24,00 €.
- La carte « Tarif individuel », entrées illimitées : Tarif : 33.00 €
- Le remboursement sera effectué à hauteur de 16.50 €.
- La carte d'abonnement « adultes et enfants » sera remboursée au prorata des entrées non validées.

En conséquence, il est proposé de procéder au remboursement des cartes piscine et cartes d'abonnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser exceptionnellement les personnes en ayant fait la demande suite à l'instauration du « pass sanitaire », donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA

Dans le cadre d'une simplification des démarches, la Caisse de la MSA Alpes Vaucluse propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale de consulter le montant du Quotient familial mensuel de ses allocataires. Le tarif de l'Accueil Collectif de Mineurs étant défini suivant le Quotient familial, l'accès rapide par un agent au QF du foyer est essentiel. De ce fait, la Caisse de la MSA Alpes Vaucluse souhaite conclure une convention afin de définir les termes et conditions permettant à la Commune d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités. Les engagements des parties dans la convention sont les suivants :

Pour la Caisse de la MSA Alpes Vaucluse :

- Assurer et maintenir une bonne qualité du service extranet.
- Assurer une ouverture de service avec une disponibilité supérieure à 98 %.

- Fournir les identifiants et mot de passe pour accéder au service.

Pour la Commune :

- Respecter les règles du secret professionnel et de confidentialité.
 - Informer la Caisse de la MSA Alpes Vaucluse immédiatement en cas de perte ou de vol des identifiants.
 - Informer les familles de la mise en à disposition du service dans le cadre de ses missions de ces informations.
 - Respecter l'intégralité de la convention et son annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document s'y afférant.

5. CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET ADOPTION DU RÉGLEMENT

La ville de SAINTE-TULLE est dotée de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la Commune, à l'entretien du lien entre ses habitants et à l'ouverture vers de nouvelles cultures. L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous et constitue le socle du projet culturel communal. La commune est en phase de réécriture de son projet social.

Souhaitant pérenniser l'existence de son centre social, elle renforce les actions en faveur de ses habitants. Il se trouve que le diagnostic établi, révèle l'existence d'activités dont la cohérence n'est pas toujours lisible en termes de réponse à des besoins sociaux.

Il en est ainsi des leçons de musique. Dispensées par des professeurs hautement diplômés, elles nécessitent désormais une ouverture plus large ainsi que l'inscription dans un champ de développement du lien social par la culture.

Une démarche de création d'école de musique est donc entreprise. Il s'agit par-là d'élaborer un véritable projet, avec la mise en place des cours de solfège, de cycles pour l'apprentissage des instruments, la mise en évidence de valeurs à développer.

L'objectif est de concrétiser la démarche dès septembre prochain avec l'accueil des plus jeunes aux plus âgés. Cet apprentissage, dont l'utilité pour la santé – et notamment la mémoire – a été démontrée, sera ouvert à tous les publics, des demandes ayant déjà été enregistrées lors de la phase état des lieux – diagnostic du projet social.

Dans un premier temps, le piano, la guitare, la batterie et le chant seront proposés. D'autres instruments pourront enrichir par la suite, l'éventail de possibilités.

Parallèlement, un éveil musical sera proposé aux plus petits à travers l'ouverture d'une classe qui leur sera consacrée.

Les écoles pourront bénéficier de cet élan avec 1 h d'éveil musical par classe tous les quinze jours.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une directrice et une équipe pédagogique seront recrutées. Ils devront mettre en œuvre le projet d'établissement et être garant du fonctionnement de la structure.

Dans le cadre de la création de l'école de musique, il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Les anciens tarifs seront supprimés de la grille tarifaire (délibération N° 2021/50 du 26 mai 2021). A savoir :

Chorale	année scolaire	25,00 €
Batterie (0 h 30)	année scolaire	218.00 €
Cours collectifs	janvier à juin	74.00 €
Cours collectifs	année scolaire	145.00€
Piano (0 h 30)	année scolaire	260.00 €

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Éveil musical :	année scolaire	120.00 €
Instrument + formation musicale	année scolaire	200.00 €
Chorale	année scolaire	150.00 €

Ils seront payables sur droits constatés en une fois ; en 2 fois ou en 10 fois. Un titre de recette sera édité et transmis aux bénéficiaires. Le paiement sera effectué directement à la Trésorerie ou par internet (PAYFIP). Un RIB et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois seront demandés à l'inscription.

Les bénéficiaires devront adhérer préalablement au Centre Social Municipal selon les tarifs en vigueur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'une école de musique municipale, approuve le règlement intérieur de l'École de musique municipale, décide d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus, valide la nouvelle grille tarifaire telle que suit, précise que les autres termes de la délibération n° 2021/50 du 26 mai

2021 restent inchangés, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. ÉCOLE DE MUSIQUE : CRÉATION EMPLOIS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Par délibération N° 2021/52 du 26 mai 2021 il a été décidé de dissoudre le Comité de Pilotage et de Coordination du Centre Social Municipal existant et de créer un comité consultatif garant de la participation citoyenne au sein du Centre Social.

Ce comité consultatif, au sens de l'article L 2143-2 du CGCT, sera présidé par Monsieur Julien SCHMIDT, adjoint chargé du social, composé de six (6) élus supplémentaires et un (1) élu de chaque opposition ainsi que de neuf (9) représentants de la société civile habitant la commune, nommés par arrêté du Maire. Ce comité ainsi constitué se substituera au CPC dissout.

Les partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental seront naturellement conviés à chaque réunion, de même que tout spécialiste dont la participation serait utile aux questions traitées lors des réunions.

Monsieur Julien SCHMIDT présidera ce comité consultatif pour lequel il est proposé de désigner 8 membres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme suit les membres du Comité Consultatif du Centre Social Municipal **désigne** comme suit les membres du Comité Consultatif du Centre Social Municipal :

- Aïcha BRAHIM (Pour un village vivant, solidaire et dynamique).
- Christian CHENEZ (Autrement pour Sainte-Tulle).

Pour le groupe de la majorité :

- Julien SCHMIDT
- Aurélie HEYDON
- Anne-Claude CANONI.
- Grégory MONTOYA.
- Brigitte DURAND.
- Georges FAUCOUNEAU.
- Marine CHAISSAN.

8. VALIDATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE

Les polices municipales, au titre de leurs missions de prévention et de surveillance, assurent au quotidien un service public essentiel, au contact direct de la population. Force de proximité, présente sur 98 % de la superficie du département et en charge des ¾ de la population résidente, la gendarmerie aspire donc naturellement à une coopération plus étroite avec les polices municipales.

Le ministère de l'intérieur, la direction de la gendarmerie nationale et la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence souhaitent une collaboration plus efficace entre les forces de sécurité et les polices municipale notamment dans le domaine du renseignement.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Fait à Sainte-Tulle, le 31 août 2021

Le Maire,

Jean-Luc QUEIRAS.

